

nisations qui ont accordé une assistance aux Tonga au titre du développement et des secours à apporter à la suite du cyclone;

4. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement, pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga afin de leur permettre de surmonter les sérieuses difficultés auxquelles se heurte leur développement et de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance aux Tonga, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles;

6. *Invite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers des Tonga et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Tonga;

b) De continuer à veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de mobiliser des ressources et poursuivre l'organisation de l'assistance internationale aux Tonga;

c) D'étudier l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga et d'en rendre compte au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/165. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978, 34/16 du 9 novembre 1979, 35/69 et 35/86 du 5 décembre 1980 et 36/203 du 17 décembre 1981,

Rappelant également les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37, 1979/51, 1980/51, 1981/55 et 1982/49 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978, 2 août 1979, 23 juillet 1980, 22 juillet 1981 et 28 juillet 1982,

Prenant acte de la décision 82/27 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1982⁸³, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant que, en raison de la nature et de l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, il convient de maintenir et de renforcer encore les mesures de solidarité prises par la communauté internationale pour appuyer les efforts de redressement et de développement économique de ces pays,

Ayant à l'esprit la situation alimentaire critique qui existe cette année encore dans certains pays du Sahel, notamment au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Tchad,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne⁸⁴,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

⁸³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1982, *Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1 et Corr.1), annexe 1.

⁸⁴ A/37/209 et Add.1.

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de s'efforcer particulièrement d'accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment en versant des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ainsi que par d'autres voies, notamment des voies bilatérales, afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* tous les gouvernements, ainsi que tous les organes, programmes et organismes des Nations Unies, d'accorder une attention spéciale à la situation alimentaire critique qui règne actuellement au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Tchad;

5. *Félicite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer de renforcer sa coopération étroite avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue de hâter la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/202. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de procéder, en 1984, à la première opération d'examen

et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement.

Rappelant également que le processus d'examen et d'évaluation fait partie intégrante de la Stratégie internationale du développement et qu'il doit permettre de renforcer l'instrument d'action qu'elle constitue en vue d'atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés.

Rappelant en outre que le processus d'examen et d'évaluation devrait comprendre, dans le cadre d'un examen global de la situation économique internationale, une analyse critique des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi que la détermination des facteurs qui sont cause de réalisations insuffisantes.

Soulignant que cet examen et cette évaluation devraient être entrepris aux niveaux régional, sectoriel et mondial dans le cadre des Nations Unies et au niveau national par les différents gouvernements.

Notant avec un profond regret que les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, qui doivent constituer l'un des principaux moyens de faciliter l'application de la Stratégie internationale du développement, n'ont pas été engagées.

Consciente que, en raison des effets défavorables de la persistance de la crise économique internationale, notamment sur l'économie des pays en développement, il est particulièrement nécessaire de procéder à cet examen et à cette évaluation pour déterminer s'il y a lieu de modifier les mesures prévues, de les renforcer ou d'en formuler de nouvelles, à la lumière de l'évolution des besoins et de la situation, en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement.

1. *Réaffirme* la décision d'effectuer en 1984, au niveau mondial, la première opération d'examen global et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des mesures et dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁵;

2. *Souligne* qu'il faudra tenir compte, dans le processus d'examen et d'évaluation au niveau mondial, des résultats obtenus sur les plans sectoriel, régional et national;

3. *Souligne* qu'il conviendra, dans le processus d'examen et d'évaluation, de prendre en considération, à tous les niveaux, les résultats des diverses conférences des Nations Unies ainsi que ceux des réunions régionales et interrégionales pertinentes et de veiller à ce que l'Assemblée générale intègre ces résultats, au moment voulu et comme il conviendra, à la Stratégie internationale du développement, en vue d'en faciliter l'application effective;

4. *Souligne en outre* que le processus d'examen et d'évaluation, sur la base de l'évaluation prévue dans les résolutions 33/201, 35/81 et 36/199 de l'Assemblée générale, en date des 29 janvier 1979, 5 décembre 1980 et 17 décembre 1981, devrait assurer que les activités opérationnelles du système des Nations Unies con-

⁸⁵ Voir résolution 35/56, annexe, par. 180.